RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT

VICE-RECTORAT À L'ADMINISTRATION ET AUX RESSOURCES
RÈGLEMENTS, DIRECTIVES, POLITIQUES ET PROCÉDURES

Adoption
par le conseil d'administration

Date	Résolution(s)
27 mai 1986	59-CA-877

Modification(s)
par le conseil d'administration

Date	Résolution(s)
25 juin 1986	60-CA-924
3 juillet 1986	16S-CA-940
27 octobre 1992	131-CA-2026
15 décembre 1998	170-CX-759
17 janvier 2002	215-CX-928
18 mars 2003	229-CX-992
9 septembre 2003	241-CX-1042
16 mai 2005 – refonte	288-CA-4205
14 novembre 2005	293-CA-4284
19 décembre 2005	276-CX-1207
23 mai 2006	283-CX-1250
18 juin 2007	300-CX-1310
16 juin 2008	317-CX-1361
18 avril 2011	347S-CX-1495
18 février 2013	364-CX-1594
23 février 2015	381-CX-1696
29 février 2016	389-CA-5924
28 février 2017	402X-CX-1810
19 février 2018	406-CA-6172
4 juillet 2019	426X-CX-1952
23 mars 2020	426-CA-6499

Révision du règlement
par le vice-rectorat à l'administration et aux ressources

27 juillet 2020	436X-CX-2012
7 juin 2021	445-CX-2067
14 juin 2021	439-CA-6742
12 juillet 2021	446X-CX-2075
12 juin 2023	460-CA-7127
3 août 2026	502X-CX-2371

TABLE DES MATIÈRES

1. CHAMP D'APPLICATION 4
2. RESPONSABILITÉS 4
3. DÉFINITIONS 4
3.1. Véhicule motorisé 4
3.2. Permis 4
3.3. Zones 4
4. ACCÈS AUX PARCS DE STATIONNEMENT 5
4.1. Accès aux parcs de stationnement de l'UQO 5
4.2. Achat de permis 5
4.3. Horaire d'opération 5
4.4. Types de permis 5
4.5. Bureau du stationnement 7
4.6. Infractions 7
4.7. Gratuité du stationnement 8
4.8. Disponibilité d'un espace de stationnement 8
4.9. Surveillance 8
4.10. Horodateurs - Campus de Gatineau 8
4.11. Parcmètres - Campus de Gatineau 9
4.12. Circulation 9
4.13. Rappel de sécurité – Partage des voies de circulation 9
4.14. Identification des zones 9
4.15. Emplacement du permis dans le véhicule motorisé 9
4.16. Espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite – Campus de Gatineau 9
4.17. Espaces de stationnement réservés aux femmes enceintes – Campus de Gatineau 10
4.18. Espaces de stationnement avec bornes de recharge 10
4.19. Espaces de stationnement STB 10
4.20. Espaces Communauto 10
4.21. Espaces de stationnement incitatifs pour les personnes covoitureuses – Campus de Gatineau 10
4.22. Remboursement 11
4.23. Motocyclette 11
4.24. Tarifs 11

OBJECTIF RECHERCHÉ

Par le présent règlement, permettre à l'Université du Québec en Outaouais (UQO) d'encadrer l'utilisation des parcs de stationnement mis à la disposition des membres de la communauté universitaire.

1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux parcs de stationnement gérés par l'UQO aux campus de Gatineau et de Saint-Jérôme.

2. RESPONSABILITÉS

L'UQO est l'exploitant des parcs de stationnement aux campus de Gatineau et de Saint-Jérôme.

Les parcs de stationnement de l'UQO sont gérés par l'entremise du Service des terrains et bâtiments. L'UQO n'est pas responsable de la perte ou des dommages causés aux véhicules dans ses parcs de stationnement.

La Ville de Gatineau en assure la surveillance et émet des constats d'infraction, s'il y a lieu, au campus de Gatineau. Au campus de Saint-Jérôme, la surveillance est effectuée par le Service de terrains et bâtiments.

La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux ressources est responsable de l'application du règlement.

3. DÉFINITIONS

3.1. Véhicule motorisé

Par véhicule motorisé, on entend tous les véhicules à traction automotrice tels : voitures, camions, motocyclettes.

3.2. Permis

Autorisation officielle (vignette) décernée par l'UQO permettant aux personnes détentrices de stationner leur véhicule motorisé dans les parcs de stationnement réservés à cette fin par l'UQO.

3.3. Zones

Les parcs de stationnement de l'UQO sont divisés en zones. Des privilèges différents sont consentis aux personnes détentrices de permis de chaque zone.

Zone 1 : Les personnes détenant des permis de la zone 1 peuvent stationner dans les zones 1 et 2 des parcs de stationnement des pavillons Alexandre-Taché, Lucien-Brault et au campus de Saint-Jérôme.

Zone 2 : Les personnes détenant des permis de la zone 2 peuvent stationner dans la zone 2 des parcs de stationnement des pavillons Alexandre-Taché, Lucien-Brault et du campus de Saint-Jérôme.

Zone terrain sportif – Pavillon Alexandre-Taché seulement : De 17 h 30 à minuit, réservé aux utilisateurs du terrain sportif pour un maximum de 90 minutes.

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 17 h 30 à 7 h le lendemain matin ainsi que la fin de semaine, du vendredi 17 h 30 au lundi 7 h, les personnes détenant un permis de la zone 2 peuvent stationner dans la zone 1 des pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault

4. ACCÈS AUX PARCS DE STATIONNEMENT

4.1. Accès aux parcs de stationnement de l'UQO

À Gatineau, du 15 août au 30 avril, du lundi au vendredi de 7 h à 17 h, seules les personnes présentes physiquement à l'Université ont accès aux parcs de stationnement de l'UQO. À l'extérieur de cette période d'achalandage, les gens peuvent s'y stationner sans obligatoirement être présents à l'UQO.

Seuls les personnes détentrices de permis de stationnement ou d'un permis à l'heure émis par l'UQO peuvent stationner leur véhicule motorisé dans les parcs de stationnement de l'UQO. Des espaces contrôlés par des parcmètres sont aussi disponibles au campus de Gatineau, pour les visiteurs ne détenant pas de permis.

4.2. Achat de permis

Les permis de stationnement sont en vente à compter de 8 h 30 **le 1er août pour les permis annuels et du trimestre d'automne, le 1er décembre pour le trimestre d'hiver et le 1er avril pour le trimestre d'été**, ou le jour ouvrable suivant, si le 1er est un jour férié ou de fin de semaine, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Prendre note que le reçu d'achat d'un permis annuel ou trimestriel ne peut remplacer l'affichage du permis qui doit être accroché au rétroviseur. À défaut d'être conforme, la personne utilisatrice est passible d'un constat d'infraction.

La seule façon de se procurer un permis est en ligne (exception faite des personnes qui ne sont ni employées ou employés ni étudiantes ou étudiants de l'UQO, qui habitent en résidence de l'UQO ou ne possèdent pas de carte de crédit) qui doivent se présenter au bureau des stationnements.

L'achat en ligne s'effectue sur le ***Portail UQO, mes applications*** **et option *achat de permis*.**
Le numéro de confirmation sur le reçu est obligatoire pour la récupération du permis ainsi que la présentation de la carte étudiante ou de la carte d'employé valide.

Au campus de Gatineau, pour récupérer son permis, la personne doit se présenter au bureau du stationnement, qui est situé au pavillon Alexandre-Taché. Elle doit donner le numéro de confirmation de son reçu d'achat ou le reçu d'achat. **La présentation de la carte étudiante ou de la carte d'employé valide est obligatoire** pour récupérer le permis de stationnement. Au campus de Saint-Jérôme, la personne doit se présenter au comptoir du Service aux étudiants, au local J-0300, avec sa carte d'employé, à compter du 15 août.

Aucun permis n'est envoyé par la poste ni par courrier interne.

Les membres de la communauté universitaire ne peuvent pas mandater une tierce personne pour récupérer leur permis.

4.3. Horaire d'opération

Les parcs de stationnement de l'UQO sont en opération en tout temps, 24h/24h et 7/7 jours.

4.4. Types de permis

- *Permis annuel zone 1– Campus de Gatineau (non disponible pour les personnes étudiantes)*

Permis vendu sur une base annuelle et valide pour les campus de Gatineau et Saint-Jérôme.

- *Permis annuel zone 2 - Campus de Gatineau et Saint-Jérôme (non disponible pour les personnes étudiantes)*

Permis vendu sur une base annuelle et valide pour les pavillons Alexandre-Taché, Lucien-Brault et le campus de Saint-Jérôme.

- *Permis de trimestre zone 2 – Campus de Gatineau*

Permis vendu à chacun des trimestres et valide pour les pavillons Alexandre-Taché et Lucien Brault.

- *Permis d'été (mai et juin) zone 2 – Campus de Gatineau*

Permis vendu au trimestre d'été et valide pour les mois de mai et juin pour les pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault.

- *Permis trimestriel de soir et de fin de semaine zone 2 – Campus de Gatineau*

Permis vendu à chacun des trimestres et valide de 15 h à 7 h le lendemain, du lundi au jeudi inclusivement et du vendredi 7h au lundi 7 h inclusivement pour les pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault.

- *Permis STB - Campus de Gatineau et Saint-Jérôme*

Permis géré et émis par le service des terrains et bâtiments et valide pour les campus de Gatineau et Saint-Jérôme, remis aux employés de garde de l'UQO, aux entrepreneurs et au contremaître de l'UQO.

- *Permis pour événements et colloques – Campus de Gatineau*

Permis valide pour une (1) journée seulement et non remboursable. Ce permis est réservé pour les personnes participant à des activités, colloques et séminaires organisés par l'UQO dans les parcs de stationnements des pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault. Pour être valide, la date doit y être indiquée, à l'endroit prévu à cette fin. Le permis doit obligatoirement être suspendu au rétroviseur d'une façon visible de l'extérieur pour fins de vérification. Ce permis est valide dans la zone 2 uniquement et sera remis par la personne organisatrice de l'événement. Les permis non utilisés ne sont pas remboursables.

- *Permis à l'heure – Campus de Gatineau*

Du 15 août au 30 avril, du lundi au vendredi de 7h à 17h, seules les personnes présentes physiquement à l'Université peuvent se procurer un permis à l'heure à l'un des horodateurs. À l'extérieur de cette période d'achalandage, toute personne désirant se stationner dans les parcs de stationnement de l'UQO peut se procurer un permis à l'heure à l'un des horodateurs. Seule la zone 2 est disponible pour les personnes détenant un permis émis par un horodateur.

- *Parcmètres - Campus de Gatineau*

De plus, des parcmètres sont installés pour certains espaces réservés aux personnes visitant l'UQO.

- *Permis résidences – Campus de Gatineau*

Permis vendu aux personnes étudiant à l'UQO et ayant signé un bail avec l'UQO. Ce permis est valide dans les espaces réservés aux résidents au pavillon Alexandre-Taché et dans la zone 2 du pavillon Alexandre-Taché et Lucien-Brault. Ce permis n'est pas disponible en ligne et doit être acheté en personne au bureau du stationnement.

- *Permis Centre sportif – Campus de Gatineau*

Permis abonnements externes du Centre sportif. Ce permis est valide uniquement dans la zone 2 des pavillons

Alexandre-Taché et Lucien-Brault, pour une période de deux heures consécutives durant les heures d'ouverture des installations sportives des pavillons respectifs.

4.5. Bureau du stationnement

Le bureau du stationnement est situé au pavillon Alexandre-Taché. Les heures d'ouverture du bureau sont normalement du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et peuvent varier selon la période de l'année. Pour l'horaire complet en vigueur, svp consulter notre site web : https://uqo.ca/stationnement.

4.6. Infractions

Les cas suivants sont considérés comme des infractions :

- Stationnement dans un espace réservé aux personnes à mobilité réduite ou aux femmes enceintes sans que la vignette officielle désignée à cet effet soit affichée ;
- Permis de stationnement falsifié ;
- Refus d'obéir aux indications réglementaires s'appliquant aux parcs de stationnement de l'UQO ;
- Stationnement dans un parc de stationnement de l'UQO sans permis valide accroché au rétroviseur, sans permis à l'heure valide émis par un horodateur et visible ou être stationné dans une aire de parcmètre sans avoir acquitté le montant requis ;
- Stationnement dans des endroits autres que ceux désignés à cet effet ;
- Stationnement dans une zone de chargement ou dans une voie d'urgence réservée aux camions d'incendie, aux ambulances, etc. ;
- Tout excès de vitesse et conduite dangereuse. La limite de vitesse dans les parcs de stationnement est fixée à 10 km/h. Toute personne contrevenant à cette limite de vitesse s'expose à perdre les privilèges reliés à son permis. ;
- Le permis de stationnement ou permis à l'heure valide émis par un horodateur **doit être visible en tout temps** dans le véhicule motorisé, lorsque stationnée dans les parcs de stationnement de l'UQO ;
- La présentation du reçu d'achat du permis de stationnement ne justifie pas que le véhicule possède un permis valide dans le véhicule motorisé. **C'est le permis qui doit être visible en tout temps dans le véhicule motorisé, faute de quoi un constat d'infraction sera donné ;**
- Au campus de Gatineau la surveillance est effectuée par la Ville de Gatineau ;
- Le constat d'infraction est émis par la Ville de Gatineau, pour le campus de Gatineau et doit être acquitté ou contesté auprès de la Ville de Gatineau selon les modalités inscrites au constat. Il est inutile de se présenter au bureau du stationnement, il faut suivre la procédure indiquée à l'endos du constat ;
- Au campus de Saint-Jérôme, la surveillance est effectuée par le Service des terrains et bâtiments. Une personne contrevenante pourrait voir son véhicule remorqué à ses frais ;
- En vertu de l'article 8 du *Règlement numéro 300-2006*, *concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Gatineau* : « Nul ne peut circuler avec un véhicule routier sur une propriété privée, afin

d'éviter de se conformer à une signalisation ou d'échapper à son cours normal de la circulation » ;

- Un constat d'infraction peut être émis pour tout véhicule stationné illégalement ou toute personne contrevenant à l'article 8 du *Règlement numéro 300-2006* de la Ville de Gatineau.

4.7. Gratuité du stationnement

L'accès aux parcs de stationnement de la zone 2 de l'UQO est gratuit lors des journées portes ouvertes de l'UQO, des conférences de presse officielles de l'UQO de même que celles de sa Fondation ainsi que lors des journées de collecte de sang de Héma Québec, lors de la journée d'accueil des personnes étudiants à l'UQO au pavillon où se tiennent les événements et les deux premières journées de la rentrée aux trimestres d'automne, d'hiver et d'été. Le recteur ou la rectrice ainsi que le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'administration et aux ressources peut autoriser la gratuité du stationnement, lors d'événements spéciaux.

4.8. Disponibilité d'un espace de stationnement

Le permis de stationnement ne garantit pas un espace de stationnement. L'UQO prend cependant toutes les dispositions nécessaires pour assurer un espace de stationnement aux personnes détentrices de permis. De plus, l'UQO prend des dispositions pour empêcher le stationnement illégal.

4.9. Surveillance

Les différentes infractions sont définies à l'article 5.5 du présent règlement.
Le permis de stationnement ou permis à l'heure valide émis par un horodateur **doit être visible en tout temps** dans le véhicule motorisé, lorsque stationnée dans les parcs de stationnement de l'UQO.
Au campus de Gatineau la surveillance est effectuée par la Ville de Gatineau.
Le constat d'infraction est donné par la Ville de Gatineau, pour le campus de Gatineau et doit être acquitté ou contesté auprès de la Ville selon les modalités inscrites au constat. Il est inutile de se présenter au bureau du stationnement, il faut suivre la procédure indiquée à l'endos du constat.

Au campus de Saint-Jérôme, la surveillance est effectuée par le Service des terrains et bâtiments. Une personne contrevenante pourrait voir son véhicule remorqué à ses frais.

4.10. Horodateurs - Campus de Gatineau

Des horodateurs sont installés aux pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault. L'horodateur permet de se procurer un permis de stationnement à l'heure ou quotidien.

Les personnes détentrices de reçu d'horodateur ne peuvent stationner que dans les espaces de zone 2. Les permis d'horodateurs sont valides dans les deux pavillons de Gatineau.

En cas de défectuosité d'un horodateur, les utilisateurs doivent se déplacer à un autre horodateur, voir carte dans la cabine de l'horodateur, afin de compléter l'achat de votre permis.

Pour signifier une défectuosité durant les heures de bureau, les utilisateurs doivent communiquer avec le bureau du stationnement au 819 595-3900 poste 2379. À l'extérieur des heures de bureau, les utilisateurs doivent communiquer avec l'agent de sécurité au 819-595-3900 poste 2203 au pavillon Alexandre-Taché et poste 1639 au pavillon Lucien-Brault.

4.11. Parcmètres - Campus de Gatineau

Des parcmètres sont installés aux espaces réservés aux personnes visitant l'UQO et sont d'une durée maximale de deux (2) heures. L'argent mis dans les parcmètres n'est pas remboursable.

Une personne détentrice de permis de l'UQO n'est pas autorisée à stationner devant un parcmètre sans avoir acquitté les frais du parcmètre. Il est interdit de stationner devant un parcmètre identifié comme étant non fonctionnel.

Pour signifier une défectuosité durant les heures de bureau, les utilisateurs doivent communiquer avec le bureau du stationnement au 819-595-3900 poste 2379. À l'extérieur des heures de bureau, les utilisateurs doivent communiquer avec l'agent de sécurité au 819-595-3900 poste 2203 au pavillon Alexandre-Taché et poste 1639 au pavillon Lucien-Brault.

4.12. Circulation

Personne ne peut conduire un véhicule motorisé dans une zone qui n'est pas reconnue comme un endroit carrossable ou un parc de stationnement.

Il est interdit de stationner un véhicule dans les aires de circulation, faute de quoi un constat d'infraction peut être émis et le véhicule peut être remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

Les personnes qui utilisent les voies d'accès et les zones de stationnement de l'UQO le font à leurs propres risques.

4.13. Rappel de sécurité – Partage des voies de circulation

Les personnes qui utilisent les voies d'accès et les aires de stationnement doivent circuler avec prudence et à vitesse réduite afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes sur les campus. Une attention particulière doit être portée aux personnes piétonnes, ainsi qu'aux personnes circulant à l'aide de moyens de mobilité active ou assistée, notamment les cyclistes, qui peuvent circuler dans ces espaces et doivent être considérés en tout temps. Les personnes conductrices doivent faire preuve de vigilance lors des manœuvres, notamment en marche arrière et aux intersections, et respecter la signalisation en vigueur. Une vigilance accrue est de mise au pavillon Lucien-Brault, qui est adjacent à une école primaire, et au pavillon Alexandre-Taché, qui abrite un Centre de la petite enfance.

4.14. Identification des zones

Les différentes zones dans les stationnements sont identifiées par des panneaux.

4.15. Emplacement du permis dans le véhicule motorisé

Le permis doit obligatoirement être suspendu au rétroviseur d'une façon visible de l'extérieur pour fins de vérifications.

Les usagers des horodateurs doivent mettre leur reçu en évidence sur le tableau de bord du côté conducteur.

4.16. Espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite – Campus de Gatineau

Les personnes à mobilité réduite doivent se procurer un permis de stationnement au même coût que les permis zone 2 et peuvent se stationner dans les espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite à

proximité des pavillons, en affichant leur permis pour personnes à mobilité réduite émis par la SAAQ au rétroviseur, ainsi que leur permis de l'UQO sur le tableau de bord, côté conducteur.

Les personnes à mobilité réduite qui ne détiennent pas de permis de stationnement devront se procurer un permis à l'heure valide émis par un horodateur afin de pouvoir utiliser les espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite.

4.17. Espaces de stationnement réservés aux femmes enceintes – Campus de Gatineau

Un permis pour femmes enceintes est disponible. Celles-ci pourront stationner dans des espaces réservés près des portes au pavillon Alexandre-Taché. Afin de pouvoir stationner leur véhicule dans ces emplacements, ces personnes devront se procurer ce permis auprès du bureau du stationnement et détenir un permis de stationnement valide, zone 1 ou zone 2. Le permis pour femmes enceinte doit être affiché au rétroviseur et le permis de l'UQO sur le tableau de bord, côté conducteur.

4.18. Espaces de stationnement avec bornes de recharge

L'inscription préalable au réseau est requise. La carte de membre permet d'utiliser les bornes du Circuit électrique (www.lecircuitelectrique.com).
Les frais réguliers de stationnement de l'UQO s'appliquent (permis horodateur, permis valide). Ces permis doivent obligatoirement être suspendus au rétroviseur ou mis en évidence sur le tableau de bord du côté du conducteur pour un reçu d'horodateur. La personne utilisatrice devra également payer le tarif horaire en vigueur, facturé à la minute tant que le véhicule est branché à la borne de recharge.

Ne jamais stationner son véhicule motorisé devant une borne si on ne désire pas l'y raccorder.

La personne utilisatrice doit déplacer son véhicule motorisé lorsque la recharge est terminée de façon à ce que d'autres puissent en bénéficier.

Le propriétaire d'un véhicule stationné illégalement est susceptible de recevoir un constat d'infraction de la ville de Gatineau et son véhicule peut être remorqué à ses frais.

4.19. Espaces de stationnement STB

Espaces de stationnement réservés exclusivement et en tout temps aux détenteurs d'un permis STB.

4.20. Espaces Communauto

Espaces de stationnement réservés exclusivement et en tout temps pour les véhicules Communauto. Aucun permis de stationnement n'est requis pour ces espaces.

4.21. Espaces de stationnement incitatifs pour les personnes covoitureuses – Campus de Gatineau

Les personnes qui se déplacent vers l'UQO en covoiturage peuvent utiliser les espaces de stationnement incitatifs réservés à cet effet. Afin d'y stationner, elles doivent détenir un permis de stationnement valide, zone 1, zone 2 ou permis à l'heure. Le covoiturage est défini comme un déplacement effectué par au moins deux personnes dans un même véhicule, partageant un trajet commun vers le campus. Ces espaces sont identifiés par une signalisation spécifique et sont disponibles selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le permis de stationnement doit être affiché conformément aux règles en vigueur de l'UQO.

4.22. Remboursement

Les permis de stationnement sont remboursables seulement dans les cas suivants :

1. Dans le cas des membres du personnel de l'UQO et des autres occupants :
 a. Lors d'un congédiement, d'une mise à pied, d'une démission ou d'une retraite;
 b. Lors d'une absence maladie prolongée de trois (3) mois et plus ;
 c. Lors d'une absence planifiée de trois (3) mois et plus tels que congé sans solde, sabbatique, etc.

 Une preuve écrite de l'employeur confirmant l'un des motifs ci-dessus devra être présentée avec la demande de remboursement.

2. Pour une personne étudiante :

 a. Lors d'une fin ou d'une résiliation d'un bail de logement dans une résidence de l'UQO;
 b. Lorsque la personne étudiante n'est inscrite à l'UQO.

4.23. Motocyclette

Toute personne qui utilise une motocyclette doit en informer le bureau du stationnement lors de l'acquisition d'un permis par courriel stationnement@uqo.ca et doit fournir les informations afin d'identifier la motocyclette un délai de 48 heures ouvrables est obligatoire après la réception du courriel avant d'utiliser les espaces de stationnement.

Les personnes qui ne communiquent pas avec le bureau du stationnement sont en infraction et s'exposent à recevoir un constat d'infraction.

4.24. Tarifs

Les tarifs sont indiqués dans l'application achat en ligne d'une vignette de stationnement de votre portail.

https://uqo.ca/stationnement/gatineau